



Caisse des écoles

14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00054-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

Réuni le 29 Juin 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT

Présidente du Conseil d'Administration

Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris,
Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960
relatif aux Caisses des Écoles,
Vu la délibération prise le 6 Avril 2016 portant affectation des excédents antérieurs de
fonctionnement et des excédents antérieurs d'investissement,**

DELIBERE

Article 1 :

Le compte de gestion 2015, conforme au compte administratif 2015 présenté par le Trésor Public est approuvé.

Article 2 :

Le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion 2015 présenté par le Trésor Public est approuvé.

Article 3 :

Le résultat de la section de fonctionnement de 2015 est arrêté à la somme de 180 091.28 € et le résultat de la section d'investissement de 2015 est arrêté à la somme de - 35 791.36 € en conformité avec l'état d'accord compte administratif compte de gestion provisoire.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- * Au Préfet de Paris,
- * Au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14ème arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00055-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,
Vu le budget primitif 2016 adopté le 6 avril 2016 par le conseil d'administration de la Caisse des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Suite aux discussions menées avec la trésorerie des établissements publics locaux, une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin d'abonder le chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La contrepartie sera prélevée sur les excédents antérieurs (chapitre 02)

Les modifications des écritures budgétaires suivantes sont faites par chapitre conformément au vote du budget primitif 2016 :

CHAPITRE/COMPTE	NOM DU CHAPITRE OU DU COMPTE	MONTANT EN €
Chapitre 02	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	- 25 000
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 25 000
6541	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 25 000

Article 2 :

Le conseil d'administration décide de compléter le programme d'investissements inscrit au budget primitif 2016, et d'engager la rénovation de la cuisine sur place du 130 Alésia, ainsi que la transformation de l'ancienne cuisine sur place Jean Dolent.

Pour ce faire, 100 000 € sont inscrits afin de réaliser les travaux de réaménagement de la cuisine sur place, et 150 000 € sont inscrits pour l'achat des matériels professionnels nécessaires aux deux projets.

CHAPITRE/COMPTE	NOM DU CHAPITRE OU DU COMPTE	MONTANT EN €
Chapitre 001	RESULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	- 250 000
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+250 000
2135	Installations générales, agencements, aménagements et constructions	+ 100 000
2151	Installations, matériels et outillages des cantines scolaires	+ 150 000

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- * Au Préfet de Paris,
- * Au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris

Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

Réuni le 29 Juin 2016

**Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris**

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Des créances sur exercices antérieurs sont estimées irrécouvrables par le Trésor Public. Le Conseil d'Administration admet en non-valeur sur l'exercice 2016 les titres mentionnés dans l'état numéro 2195550811 pour une prise totale de 24 998.96 €.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables adopté sera imputé au compte 6541.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Ecoles





Caisse des écoles

14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00057-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS

Réuni le 29 Juin 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte les tarifs relatifs à la facturation de la restauration des adultes :

- Le prix du repas est fixé à 4.70 € pour les personnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville de Paris non conventionnés et non concernés par l'octroi de la subvention administrative,
- Le prix du repas est fixé à 3.50 € pour les personnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville de Paris non conventionnés mais concernés par l'octroi de la subvention administrative,
- Le prix du repas est fixé à 1 € pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville de Paris non conventionnés,
- Le prix du repas est non facturé aux agents qui dépendent d'une convention qui lie la Caisse des écoles avec leur employeur ou avec l'organisme dont ils dépendent,
- Le prix du repas pour toute personne extérieure autre ne relevant pas des catégories citées ci-dessus est fixé à 7,60 €,
- La Caisse des Ecoles donne la possibilité, sous réserve de l'accord de la Directrice d'école ou du Directeur d'école, aux délégués des parents d'élèves de déjeuner occasionnellement afin d'apprécier la qualité de la prestation du temps du midi. Le repas ne sera pas facturé.

Article 2 :

La date d'application de la présente délibération est fixée au 1^{er} septembre 2016.

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris,
- à la Direction Scolaire de la Ville de Paris,

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30



Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00058-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

**Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris**

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles subventionne l'ensemble des coopératives des écoles maternelles pour l'achat de jouets de Noël 2016 ou pour les fêtes de fin d'année qui ont lieu dans les écoles. Une somme de 1,50 € par enfant inscrit fin Septembre 2016 à l'école sera attribuée aux coopératives des établissements publics non répertoriés en éducation prioritaire et 2,50 € pour les coopératives des établissements publics répertoriés en éducation prioritaire.

Les montants versés seront imputés au budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles sur le compte 6574 du chapitre 65.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- * au Préfet de Paris,
- * au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT
Maire du 14ème arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00059-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 19 février 2008, relative aux conditions d'octroi des subventions aux établissements scolaires,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration subventionne le projet suivant sur l'exercice 2016 :

École	Objet	Montant accordé
École Polyvalente 13 Sibelle	Sortie de fin d'année pour toute l'école maternelle (3 classes - 78 enfants)	500
TOTAL		500 €

Cette subvention sera inscrite et mandatée à la ligne 6574 au profit de la coopérative scolaire.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT
Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00060-DE
Date de télétransmission : 19/07/2016
Date de réception préfecture : 19/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 19 février 2008, relative aux conditions d'octroi des subventions aux établissements scolaires,
Vu les propositions de la commission des finances réunie le 21 juin 2016,

DELIBERE

Article 1 :

Adopte le principe d'une subvention aux projets des établissements scolaires publics d'enseignement primaire du 14^{ème} arrondissement.
Le montant maximum accordé est fixé à 500 € par an et par établissement scolaire.

Article 2 :

Pour être éligibles à cette subvention, les directeurs d'école devront fournir un dossier comprenant le descriptif du projet, le nombre d'enfants concernés et le budget prévisionnel . Ce projet devra avoir été validé par l'inspection d'académie.
En outre, la Caisse des Ecoles ne pourra subventionner un projet en totalité : d'autres fonds devront obligatoirement être mobilisés (coopératives scolaires, autres subventions...)
Chaque projet fera l'objet d'un examen en commission des finances de la Caisse des Ecoles, et le montant de la subvention sera validé par le Conseil d'Administration.

Article 3 :

En cas de demande de subvention supérieure à 500 €, l'établissement scolaire devra fournir, en plus du dossier décrit à l'article 2, une copie du budget prévisionnel de la coopérative scolaire, et toute information susceptible d'éclairer la Caisse des Ecoles sur les capacités de financement de l'école.
Les porteurs du projet seront en outre auditionnés par la commission des finances de la Caisse des Ecoles, qui soumettra une proposition de subvention au Conseil d'Administration.

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :



- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00061-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment son article 38,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,
Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

DELIBERE

Article 1 :

Adopte le principe d'une aide ayant pour vocation à favoriser l'adhésion à une protection sociale complémentaire par une prise en charge partielle de la cotisation, avec un effort particulier pour les agents de plus de 50 ans, ayant des enfants à charge et touchant une rémunération nette mensuelle inférieure à 1500 €.

Article 2 :

Adopte la mise en place d'une aide à la protection sociale complémentaire santé pour toutes les catégories A, B et C sur la base d'une aide forfaitaire mensuelle différenciée, quel que soit le temps travaillé, versée directement aux agents :

	Salaires nets mensuels inférieurs à 1500 €	Salaires nets mensuels supérieurs à 1500 €
Moins de 50 ans sans enfants de moins de 20 ans	25 €	15 €
Moins de 50 ans avec 1 ou 2 enfants de moins de 20 ans	30 €	20 €
Moins de 50 ans avec 3 enfants et plus de moins de 20 ans	35 €	25 €
Plus de 50 ans sans enfants de moins de 20 ans	30 €	20 €
Plus de 50 ans avec 1 ou 2 enfants de moins de 20 ans	35 €	25 €
Plus de 50 ans avec 3 enfants et plus de moins de 20 ans	40 €	30 €

Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20110718-16_00082-DE
Date de transmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

réuni le 29 juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;
Vu l'article 6 du décret du 24 mai 1994 relatif aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 10 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2016 ;
Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique dans le cadre de la réorganisation de la fonction logistique / réception des denrées alimentaires

DELIBERE

Article 1^{er} : La création d'un poste permanent à temps complet d'un adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016. Il sera chargé des fonctions de chauffeur livreur pour les livraisons internes.

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

Article 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe.

Article 4 : les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget aux chapitres 012

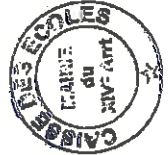
Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera faite :
e au Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile de France

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Ecoles







Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00063-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
réuni le 29 juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3;
Vu l'article 6 du décret du 24 mai 1994 relatif aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 10 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2016 ;
Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique dans le cadre de la réorganisation de la fonction logistique / réception des denrées alimentaires.

DELIBERE

Article 1^{er} : La création d'un poste permanent à temps complet d'un adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016. Il sera chargé des fonctions de magasinier sur l'UCP Lafenestre.

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Article 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe.

Article 4 : les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile de France

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30



Caisse des écoles

14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00064-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

réuni le 29 juin 2016

**Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;
Vu l'article 6 du décret du 24 mai 1994 relatif aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 10 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2016 ;
Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique supplémentaire en raison de l'accroissement du nombre de repas quotidien à préparer sur l'UCP Lafenestre ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016. Il sera chargé de la production des repas sur l'UCP Georges Lafenestre.

Article 2 : La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Article 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe.

Article 4 : les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget au chapitre 012.

Article 5 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile de France,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	8

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles

14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00065-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**

réuni le 29 Juin 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT

Présidente du Conseil d'Administration

Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22 ;
vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88 et 118 ;
vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles en date des 18 Juin et 5 décembre 2014;
vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2016 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve l'avenant n°2 portant modification du protocole d'accord relatif à l'organisation du travail et des rémunérations. Cet avenant modifie la prime de fonction des adjoints de production sur satellite.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00066-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente de la Caisse des Écoles à signer un contrat de cession de droits d'auteur avec Mme Régine HEURTEUR, concernant l'œuvre destinée à être imprimée sur les plateaux des restaurants scolaires,

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles sur le chapitre 011.

Le présent contrat est joint en annexe de cette délibération.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

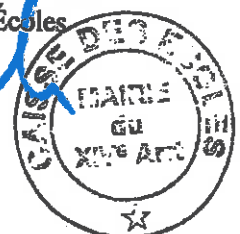
- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14^{ème} arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles





Caisse des écoles
14^{ème} arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture
075-267500346-20160718-16_00067-DE
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14^{ème} arrdt. DE PARIS**
Réuni le 29 Juin 2016
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT
Présidente du Conseil d'Administration
Maire du 14^{ème} arrdt. de Paris

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,
Vu la délibération adoptée par le Conseil d'Administration du 18 Novembre 2015.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente de la Caisse des Écoles à signer la convention d'hébergement des lycéens de Lucas de Néhou situé au 19 de la rue Friant à Paris 14^{ème}, au lycée François Villon situé 16 avenue Marc Sangnier 75014 PARIS lors de la pause méridienne,

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles sur le compte 60623 du chapitre 011.

Les montants reçus de la part des familles seront imputés au budget de fonctionnement de la Caisse des Écoles sur le compte 7067 du chapitre 70.

La présente convention est jointe en annexe de cette délibération.

Article 2 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	19
Nb Votes pour :	19
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 29 Juin 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14ème arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

T : 01 45 40 40 01 F : 01 45 39 61 30

